

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 20 avril 2026.

Date de publication : 30 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt -quatre avril à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

Présents : MM. Jean-André GUILLERMIN, Olivier DI LORENZO, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Xavier GREUZARD, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, Jérémy DE BRITO, et Mmes Marie-France AULAS, Françoise MATHIEU-HUMBERT, Sophie DUMONTEL, Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Annabelle CHANUT, Mme Sandrine LATUILIERE.

Excusé(es) : M. Sébastien LACHARME a donné procuration à Mme Sandrine BERTRAND, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Christèle BOTTI-GUYON a donné procuration à Mme Sandrine LATUILIERE.

Absent(s) : Willy BONFY.

Secrétaire de séance : M. Loïc COLTEL.

Objet : 2026/2404/040 – *Tarifification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2026.*

Madame Sophie DUMONTEL explique qu'il convient de réviser les tarifs des ALSH, pour les mercredis et les vacances scolaires pour l'année scolaire 2025-2026. Elle propose d'appliquer une augmentation des tarifs de 2.5%.

Les tarifs définis à appliquer aux familles sont les suivants :

	Quotient de 0 à 655€	Quotient de 656 à 1000	Quotient supérieur à 1000
La Roche Vineuse			
journée complète	7.44 €	12.88 €	20.10 €
1/2 journée avec repas	6.81 €	8.63 €	15.67 €
1/2 journée sans repas	2.68 €	4.84 €	11.53 €
hors la Roche Vineuse			
journée complète	8.94 €	15.45 €	26.00 €
1/2 journée avec repas	7.32 €	9.90 €	18.04 €

1/2 journée sans repas	3.19 €	5.76 €	13.06 €
---------------------------	--------	--------	---------

Les tarifs indiqués prennent en compte les aides (CAF, MSA, CCAS ...) qui sont versées directement au CLEM.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés selon les quotients familiaux pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le 24 avril 2026,

Le Maire, Jean André GUILLERMIN

